

# VILLE DU BEAUSSET



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### DECISIONS

**ANNÉE 2015**

## Sommaire du Recueil des Décisions

### Trimestre 1 / 2015

**Page 1 : Décision n° 2015.01.05.01-MP :** La société PM EVENEMENTS se voit confier le marché pour l'animation musicale de la réception du personnel communal. Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 1320 € TTC.

**Page 2 : Décision n° 2015.01.06.01-MP.NN :** Passation d'un avenant concernant le marché public de Prestations traiteur et animation musicale pour le personnel communal et les vœux à la population, Lot n°1 : Réception pour le personnel communal, à la société GAUDEFROY RECEPTION.

**Page 3 : Décision n° 2015.01.12.01-SC :** L'association JHOV se voit confier des animations périscolaires complémentaires. Les prestations seront rémunérées 18 € net de l'heure.

**Page 4 : Décision n° 2015.01.12.01-DGS :** L'association ARC EN CIEL se voit confier l'animation d'activités périscolaires au sein des écoles élémentaires du Beausset. La convention est établie à titre gracieux pour une durée fixée entre le 13 janvier 2015 et le 02 juillet 2015.

**Page 5 : Décision n° 2015.01.12.01-MP .NN:** L'entreprise KONE ASCENSEUR se voit confier le marché pour la maintenance des ascenseurs et monte-charge de la commune du Beausset à compter du 12 janvier 2015 et pour un montant global forfaitaire de 4 011.74€ TTC.

**Page 6 : Décision n° 2015.01.19.01-DGS :** Le Cabinet d'avocats LLC est chargé de représenter les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire Sabine MICELI/ Commune du Beausset auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

**Page 7 : Décision n° 2015.01.19.02-DGS :** Le Cabinet d'avocats LLC est chargé de représenter les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire Commune du Beausset c/ SIVU auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

**Page 8 : Décision n° 2015.01.19.03-DGS :** Le Cabinet d'avocats LLC est chargé de représenter les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire Auguste BORNTRAGER c/ Commune du Beausset devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

**Page 9 : Décision n° 2015.01.19.04-DGS :** Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'association MATERN'LAND de la zone commune du Pôle Social sis Place Frédéric Mistral au Beausset à l'euro symbolique à compter du 27 janvier 2015 jusqu'au 31 août 2015.

**Page 10 : Décision n° 2015.01.26.01-DGS :** Le Cabinet d'avocats LLC est chargé de représenter les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire MONTOURCY c/ Commune du Beausset devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

**Page 11 : Décision n° 2015.01.28.01-PAC :** Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'association des Magiciens du Var de la salle du foyer au sein de l'espace Mistral au Beausset à l'euro symbolique à compter du 01<sup>er</sup> février 2015 jusqu'au 31 août 2015.

**Page 12 : Décision n° 2015.02.02.01-DGS :** Il est consenti une occupation à titre précaire du lot n°22 des jardins familiaux du Gourganon au Beausset à Monsieur Quentin LONGUEVILLE en contrepartie du paiement d'une redevance d'un montant de 50€ par an.

**Page 13 : Décision n° 2015.02.03.01-DGS :** Il est consenti une occupation à titre précaire du lot n°26 des jardins familiaux du Gourganon au Beausset à Madame Maud DIOT en contrepartie du paiement d'une redevance d'un montant de 120€ par an.

**Page 14 : Décision n° 2015.02.05.01-MP.SB :** Il convient d'annuler l'article 2 de la décision n°2014.08.29.08.MP.SB du 29 août 2014 et de le remplacer.

**Page 15 : Décision n° 2015.02.09.01-SC.LF :** Le cabinet VERBRUGGE, géomètre expert, est missionné pour réaliser la rédaction d'un document d'arpentage et un plan de division sur des parcelles sises Allée Yves du Manoir au Beausset. La commune devra régler au cabinet VERBRUGGE la somme de 912€ TTC.

**Page 16 : Décision n° 2015.02.11.01-MP :** Il convient d'annuler l'article 2 de la décision n°2015.01.05.01.MP du 05 janvier 2015 et de le remplacer.

**Page 17 : Décision n° 2015.02.12.01-SC :** Le véhicule RENAULT KANGOO CTTE est cédé en l'état et à titre gracieux à la SARL LE RELAIS DU CASTELLET pour destruction.

**Page 18 : Décision n° 2015.02.13.01-MP.CA :** L'entreprise ONYX MEDITERRANE – VEOLIA PROPLETE se voit confier la mission destinée à l'entretien des espaces laissés libres après l'activité des marchés forains hebdomadaires de la commune du Beausset.

**Page 19 : Décision n° 2015.02.13.01-SC :** La société S.A.S PITNEY BOWES se voit confier la location d'une machine à affranchir DM400 ainsi que la balance intégrée. La commune devra verser la somme de 1 304.40€ TTC par an.

**Page 20 : Décision n° 2015.02.19.01-MP.MD :** Passation d'un avenant négatif concernant la tranche ferme du marché passé avec la société CALVIERE SAS.

**Page 21 : Décision n° 2015.02.19.02-MP.MD :** Passation d'un avenant technique sur la tranche ferme concernant le marché portant sur les essences de végétaux.

**Page 22 : Décision n° 2015.02.19.03-MP.MD :** Passation d'un avenant technique sur la tranche conditionnelle n°1 concernant le marché portant sur les essences de végétaux.

**Page 23 : Décision n° 2015.02.23.01-SC :** La société ORPHEE C3rb informatique se voit confier la mission de maintenance du logiciel « Progiciel ORPHEE Micro » de la bibliothèque municipale. La commune devra verser la somme de 311.08€ TTC par trimestre.

**Page 24 : Décision n° 2015.03.09.01-MP.MD :** L'association THEATRE DE L'EVENTAIL se voit confier le marché de prestation pour la réalisation d'une représentation théâtrale le 20 mars 2015 pour un montant global et forfaitaire de 550 € net.

**Page 25 : Décision n°2015.03.19.01-MP.MD :** Il convient d'annuler l'article 2 de la décision n°2015.03.09.01.MP du 09 mars 2015 et de le remplacer.

**Page 26 : Décision n° 2015.03.20.01-SC :** Le véhicule remorque GOURDON est cédé en l'état pour la somme de 2 500€ à Littoral Forage.

**Page 27 : Décision n° 2015.03.23.01-MP.MD :** La société E.R.M.H.E.S se voit confier la mission d'entretien de l'élévateur P.M.R situé au Pôle Saint Exupéry pour un montant global et forfaitaire annuel de 796,01 € TTC.

**Page 28 : Décision n° 2015.03.23.01-SC :** L'association IFAPE se voit confier une prestation périscolaire complémentaire le jeudi de 15h30 à 16h30, pour un tarif forfaitaire horaire de 20 € net

**Page 29 : Décision n° 2015.03.24.01-DGS:** Le Cabinet d'avocats LLC est chargé de représenter les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire Serge MAILLET/ Commune du Beausset auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

**Page 30 : Décision n° 2015.03.25.01-DGS :** Il convient d'accorder un nouveau créneau en faveur de l'association 3TI83.

**Page 31 : Décision n°2015.03.27.01-SF :** Le C.N.F.P.T sera chargé de dispenser des prestations de formations, complémentaires à celles prises en charge dans le cadre de la cotisation que la commune verse au C.N.F.P.T.

**Page 32 : Décision n°2015.03.30.01.MP.MN :** Le groupe CMC se voit confier le marché pour l'animation « ferme miniature » dans le cadre de l'organisation de la Fête du Printemps en date du dimanche 12 avril 2015 de 12H00 à 18H00. Le marché est fixé pour un montant global et forfaitaire de 2 149.50€.

**Page 33 : Décision n° 2015.03.31.01-MP.MD :** Passation d'un avenant n°1 concernant le marché SARL PC VITRES.

**Page 34 : Décision n° 2015.03.31.02-MP.MD :** Passation d'un avenant n°2 concernant le marché SARL PC VITRES.

### Trimestre 2 / 2015

**Page 35 : Décision n°2015.04.01.01-DGS :** Il est consenti à Monsieur et Madame Ludovic FERRARI une occupation à titre précaire du lot n°13 des jardins familiaux du Gourganon au Beausset en contrepartie du paiement d'une redevance d'un montant de 120€ par an.

**Page 36 : Décision n°2015.04.01.02-DGS :** Maître FABIANI, avocat au Conseil d'Etat, est chargé de représenter les intérêts de la Commune du Beausset dans le cadre du contentieux juridique de l'affaire SCEA L'OR DE NOS COLLINES c/ Commune du Beausset devant le Conseil d'Etat.

**Page 37 : Décision n°2015.04.01.01-MP.CA :** Il convient de procéder à la passation d'un nouvel avenant en plus-value concernant le marché relatif aux travaux pour la conception et réalisation de jardins secs et la création d'une aire de jeux sur la commune du Beausset, lot 1 attribué à la société CALVIERE SAS. La plus-value représentée par le présent avenant s'élève à la somme de 1 990.80€ TTC portant ainsi le montant global du marché à 106 512.60€ TTC.

**Page 38 : Décision n°2015.04.08.01.MP.MD :** La société ONYX MEDITERRANEE S.A.S se voit confier le marché de prestations de service pour le nettoyage des espaces laissés libres après l'activité des marchés forains bihebdomadaires sur la commune du Beausset, pour une durée de 1 an non reconductible. Le marché est fixé pour un montant quantitatif estimatif de 53 352.00€ TTC.

**Page 39 : Décision n°2015.04.17.01.SC :** La société S.A.C.P.A. se voit confier la mission d'une campagne pour la capture de pigeons sur le territoire communal du Beausset. La commune du Beausset devra verser à la société S.A.C.P.A. le montant forfaitaire pour les deux cages et pour deux mois, soit 4 200€ TTC.

**Page 40 : Décision n°2015.04.20.01.DGS :** L'association J.H.O.V est chargée d'organiser un séjour pour 24 adolescents au sein du camping Ste Baume à Nans les Pins qui se déroulera du 4 au 7 mai 2015 où la commune s'engage à participer à l'encadrement du séjour.

**Page 41 : Décision n°2015.04.22.01-DGS :** Il est consenti à Monsieur et Madame Yvan SIMON ALONSO une occupation à titre précaire du lot n°17 des jardins familiaux du Gourganon au Beausset en contrepartie du paiement d'une redevance d'un montant de 20€ par an.

**Page 42 : Décision n°2015.04.29.01-MP.CA :** La société SONOLIS se voit confier le marché de prestations de service pour la location de matériel de sonorisation et d'éclairage scénique avec prestation de régie technique associée dans le cadre de la fête de la musique 2015. La prestation sera réalisée le dimanche 21 juin 2015 pour un montant global de 1 812€ TTC.

**Page 43 : Décision n°2015.04.29.01-DGS :** Il est consenti à Monsieur et Madame Julien HIDEUX une occupation à titre précaire du lot n°18 des jardins familiaux du Gourganon au Beausset en contrepartie du paiement d'une redevance d'un montant de 120€ par an.

**Page 44 : Décision n°2015.04.29.01-SC :** Le cabinet VERBRUGGE, géomètre expert, est missionné pour établir un plan d'alignement le long de la RD 559b au droit des parcelles AN-137 et AN-138 sises de la commune du Beausset. La commune devra régler au cabinet VERBRUGGE la somme de 816 € TTC.

**Page 45 : Décision n°2015.05.05.01-MP.MD :** La société DIOPTASE se voit confier la mission de maintenance des terminaux portables et logiciel utilisés par la Régie des Eaux de la Commune pour une durée de 1 an

reconductible 5 fois. La commune devra régler le montant global et forfaitaire de 915 € TTC pour le contrat de maintenance matériel et 507 € TTC pour le contrat de maintenance logiciel.

**Page 46 : Décision n°2015.05.07.01-MP.MD** : Il convient d'annuler l'article 2 de la décision n°2014.06.03.01.MP du 3 juin 2014 et de le remplacer.

**Page 47 : Décision n°2015.05.20.01-MP** : Jean-Luc COULOMB se voit confier la mission d'architecte conseiller dans le cadre de la convention d'objectifs passée entre la commune et le CAUE Var. La convention est fixée pour un montant horaire de 79.99 € TTC.

**Page 48 : Décision n°2015.05.20.01-SC** : Le scooter Peugeot acquis pour la somme de 2 744,08 € le 8 janvier 1999 est sorti de l'inventaire communal pour destruction à compter du 20 mai 2015.

**Page 49 : Décision n°2015.06.01.01-SF** : La Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques du Var, institut de Formation Professionnelle, se voit confier une prestation de formation. La commune devra régler le montant de la prestation fixée à 440 €. La session interviendra du 27 juin au 04 juillet à Toulon.

**Page 50 : Décision n°2015.06.02.01-MP.CA** : L'entreprise URBAVAR SARL se voit confier le marché de travaux de réhabilitation de la voirie communale. Le montant minimum annuel est de 120 000 € TTC et le montant maximum est de 1 200 000 € TTC.

**Page 51 : Décision n°2015.06.03.01-SC** : Le véhicule RENAULT TWINGO est cédé en l'état à la Régie des Eaux du Beausset pour la somme de 5 000 €.

**Page 52 : Décision n°2015.06.04.01-PAC** : Il est établi une convention de partenariat pour la participation aux frais de prestation technique de Monsieur Frédéric DOBY assurant une animation DJ à titre gratuit dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique de la commune du Beausset. La commune devra verser le montant de 250 € net pour les frais de prestation technique.

**Page 53 : Décision n°2015.06.10.01-SC** : La société APAVE SUDEUROPE SAS est missionnée pour réaliser la prestation de vérification des installations de protection contre la foudre à l'église de Notre Dame de l'Assomption. La commune devra verser à la société APAVE SUDEUROPE la somme de 300 € TTC.

**Page 54 : Décision n°2015.06.10.02-SF** : La société EUROSUD COTE D'AZUR se voit confier une prestation d'animations estivales « Sun Tour – tournée estivale 2015 » au mardi 4 août 2015. La prestation est fixée pour un montant global et forfaitaire de 15 000 € TTC.

**Page 55 : Décision n°2015.06.10.01-MP.CA** : La société ENVEO AMENAGEMENT se voit confier le marché de prestations intellectuelles pour l'établissement d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur la commune du Beausset. Le marché est fixé pour un montant global et forfaitaire de 59 340,00 € TTC.

**Page 56 : Décision n°2015.06.11.01-MP.SB** : Le groupement S.A 1 PACTE LITTORAL/BNP PARISBAS LEASEGROUP se voit confier le marché complémentaire portant sur la location et la maintenance de deux photocopieurs pour la commune du Beausset. Le marché est conclu pour un montant total de 22 644,00 € TTC.

**Page 57 : Décision n°2015.06.12.01-SC** : La SARL « LA CLE DES SOLS » se voit confier la mission destinée au nettoyage des vitres des locaux de la commune du Beausset. La commune devra régler les factures après chaque passage.

**Page 58 : Décision n°2015.06.15.01-CS** : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association Académie Artistique Pop Academy de la salle Marius Mari à compter du 27 juin 2015 jusqu'au 28 juin 2015 pour un euro symbolique.

**Page 59 : Décision n°2015.06.16.01.PAC** : L'association CHRYSEIS se voit confier le marché de prestation pour la réalisation d'un spectacle musical dansant intitulé « LE TEMPS DES COPAINS » du mardi 14 juillet 2015. La convention est fixée pour un montant global et forfaitaire de 4 200,00 € TTC.

**Page 60 : Décision n°2015.06.17.01-MP.CA :** L'entreprise S.O.S FORET se voit confier le marché de travaux de débroussaillage. Le montant minimum annuel est de 0 € TTC et le montant maximum est de 24 000 € TTC.

**Page 61 : Décision 2015.06.18.01.MP.CA :** La Société DALTYS SUD se voit confier le marché de prestations de service pour la mise à disposition, l'exploitation et l'entretien de distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires diverses pour les besoins de la commune du Beausset.

**Page 62 : Décision 2015.06.23.01.SC :** La SARL « AUXI mob SUD » se voit confier la mission d'assainissement des bacs à graisse des cantines des écoles Pagnol, Malraux et Gavot du Beausset pour un montant total de 1 326 € TTC.

**Page 63 : Décision 2015.06.26.01.PAC :** Il est établi une convention de partenariat entre la Commune du Beausset et l'Association ARTE VOCAL pour la diffusion d'un spectacle. La prestation est fixée au jeudi 16 juillet 2015 de 21h00 à 23h00 sur le site de la Chapelle du Beausset Vieux au Beausset. La convention est fixée pour un montant global et forfaitaire de 4 600 € net.

**Page 64 : Décision 2015.06.29.01.SC :** La SARL « AZUREA » se voit confier la mission d'entretien de la climatisation 1 VE « DAIKIN MULTI 2 » jusqu'au terme des garanties prévues. La commune devra régler la somme de 156 € TTC par an.

**Page 65 : Décision 2015.06.29.02.MP.EP :** L'entreprise ACFP se voit confier le marché de services pour l'organisation de sessions de formation intra pour la commune du Beausset concernant les habilitations CACES du personnel.

Le marché est conclu pour une durée d'un mois et pour un montant global et forfaitaire de 3 120€ TTC.

**Page 66 : Décision 2015.06.30.01.EP :** L'entreprise FORTISSIMO se voit confier le marché de prestation pour la réalisation d'un bal orchestre populaire le lundi 13 juillet 2015. Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 2 980 € TTC.

**Page 67 : Décision 2015.06.30.02.EP :** L'association BING BANG BOOM se voit confier le marché de prestation pour la réalisation de la Soirée Concert Tribute to Johnny Hallyday le dimanche 12 juillet 2015. Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 4 700 € TTC.

**Page 68 : Décision 2015.06.30.03.EP :** L'association BAILA ME se voit confier le marché de prestation pour la réalisation de la Soirée Latino - Zumba le samedi 11 juillet 2015. Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 2 700 € TTC.